

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Vos enfants d'âge collégial et universitaire sont de retour aux études : Disposent-ils d'une couverture d'assurance suffisante?

Montréal– Le 22 septembre 2010 – Vous les avez aidés à vider leurs valises, faire leur lit et remplir leur garde-manger, mais maintenant qu'ils sont installés et que vous êtes de retour à la maison, savez-vous s'ils disposent de la couverture d'assurance appropriée pour faire face à toute éventualité?

« Une couverture d'assurance adéquate est souvent la dernière chose à laquelle on pense lorsque les enfants quittent la maison pour poursuivre leurs études » dit Line Crevier, directrice adjointe, service aux consommateurs du BAC. « Assurez-vous auprès de votre agent ou courtier d'assurances de l'étendue de la protection de votre enfant et de ses biens ».

Dans l'esprit du retour aux études, mettez vos connaissances en assurances à l'épreuve en répondant aux questions ci-dessous et assurez-vous que votre étudiant (te) est convenablement assuré(e).

Q : Mon enfant et ses biens sont-ils couverts en vertu de ma police d'assurance habitation?

R : Au Québec, les polices des propriétaires étendent généralement leurs garanties aux enfants résidant temporairement hors du foyer pour leurs études, à temps plein, au CEGEP ou à l'Université. Les biens de votre enfant sont toutefois assurés pour un montant maximal de 10% du montant d'assurance que vous avez souscrit sur votre propre police. Par exemple, si vous avez assuré vos biens pour un montant de 50 000 \$, les biens de votre enfant seraient assurés pour un montant maximal de 5 000 \$. Si ce montant s'avérait insuffisant, notamment pour couvrir la valeur des logiciels, des ordinateurs portables et des meubles, par exemple, il vous est possible de l'augmenter. Il suffit d'en parler avec votre agent ou votre courtier.

Q : Si mon enfant a récupéré des vieux meubles, une assurance vaut-elle la peine?

R : Vous pourriez croire que le vieux sofa du sous-sol maintenant installé dans le logement de votre enfant ne vaut pas grand chose, mais son prix de remplacement pourrait être plus élevé que vous ne le croyez, advenant un sinistre. Encore plus important que cela, vu le nombre de visiteurs que votre enfant accueillera sans doute dans son second foyer, l'assurance de responsabilité civile incluse à votre contrat le protégera de tout incident qui pourrait survenir.

Q : Dois-je avertir mon agent/courtier d'assurances que mon enfant n'habite plus à la maison?

R : Il est toujours important d'avertir votre agent/courtier d'assurances de toute modification de vos conditions de vie. Il peut alors évaluer avec vous les besoins en assurances de votre famille et vous conseiller sur les moyens de maximiser vos couvertures.

Puisque chaque police d'assurance est unique, consultez toujours votre agent/courtier d'assurances afin de savoir ce qu'elle couvre et ce qu'elle ne couvre pas.

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association nationale qui représente l'ensemble des assureurs résidentiels, automobiles et commerciaux du Canada. Ces sociétés membres représentent 90 % du marché de l'assurance multirisques canadien. Le secteur de l'assurance multirisques emploie plus de 110 000 Canadiens, paye plus de 6 milliards\$ de taxes aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et présente un total de 40 milliards\$ en primes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Charlotte Sasseville au 514 288-1563, poste 232